

A2R ELECTRONIQUE
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros
Siège social : 5 avenue Jean d'Alembert
Parc d'Activités du Domaine de Pissaloup - 78190 TRAPPES
422 135 988 RCS VERSAILLES

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 novembre,
A 21h

Les associées de la société A2R ELECTRONIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 2 500 parts de 40 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 avenue Jean d'Alembert Parc d'Activités du Domaine de Pissaloup 78190 TRAPPES sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Madame Célia PASCOA MARTINS, titulaire de 1.650 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Julien DE CARVALHO, titulaire de 680 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Romain RODRIGUES, titulaire de 85 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Elodie DE CARVALHO, épouse JOUBERT, titulaire de 85 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Chaque associé déchargeant purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Assemblée est présidée par Madame Célia PASCOA MARTINS, gérante associée.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le procès-verbal du 7 avril 2025
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

JDC
R.R. CM
ED

- Réduction de capital social non motivée par des pertes à hauteur de 31 960€ par suppression de 799 parts sociales d'une valeur nominale de 40€ ; conditions et modalités ;
- Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, en application des statuts de la société et des dispositions de l'article L 223-34 du Code de commerce, décide de réduire le capital social de 31 690 euros, pour le ramener de 100.000 euros à 68 040 euros, par voie de rachat de 799 parts sociales de 40€ de valeur nominale chacune au prix de 1 439,20 euros par parts sociales, soit au total un prix de 1 149 920,80 euros, appartenant à Madame Célia PASCOA MARTINS, titulaire de 1 650 parts sociales en pleine propriété numérotées de 650 à 850, de 852 à 1900 et de 2 101 à 2500, et dont les parts sociales annulées sont numérotées de 1102 à 1900 et ne comprennent pas les parts pour lesquelles des engagements individuels de conservation « Dutreil » ont été signés par les donataires le 6 juillet 2024 par devant Maître Olivier BEDICAM Notaire Associé d'un Office Notarial à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, 82 rue Charles de Gaulle et ce sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées soit 1 117 960,80 euros sera imputé sur le poste Autres réserves tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31/12/2024, et après prise en compte de l'affectation du résultat par décision en date du 7 avril 2025 ramené ainsi de 2 873 004,55 euros à 1 755 043,75 euros

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associé concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 – « APPORTS » et 9 – « CAPITAL SOCIAL » des statuts:

ARTICLE 7 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 novembre 2025 le capital social a été réduit de 31 960 euros pour être ramené à 68 040 euros, par rachat et annulation de 799 parts sociales de 40 euros de valeur nominale chacune. »

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

JK
CH
R.R
GJ

« Le capital social est fixé à la somme de soixante-huit mille quarante euros.

Il est divisé en 1 701 parts sociales de 40 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1101 et de 1901 à 2500, , libérées et réparties aux associés en proportion de leurs droits, à savoir:

- *Monsieur Julien DE CARVALHO*
A concurrence de six cent quatre-vingts parts, ci *680 parts*
Numérotées de 1 à 649, 851 et de 1 901 à 1 930
- *Monsieur Romain RODRIGUES*
A concurrence de quatre-vingt-cinq parts, ci *85 parts*
Numérotées de 1 931 à 2 015
- *Madame Elodie DE CARVALHO, épouse JOUBERT*
A concurrence de quatre-vingt-cinq parts, ci *85 parts*
Numérotées de 2 016 à 2 100
- *Madame Célia PASCOA MARTINS*
A concurrence de huit cent cinquante et une parts, ci *851 parts*
Numérotées de 650 à 850, de 852 à 1101 et de 2 101 à 2500

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 701 parts. »

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, à l'issue du délai d'opposition des créanciers et pour autant que la condition suspensive à laquelle serait subordonnée la décision de réduction soit remplie, délègue tous pouvoirs à la gérance à l'effet :

- de constater, la réalisation définitive de la réduction de capital et le caractère définitif des modifications apportées aux statuts de la Société en conséquence de la réduction de capital,
- de procéder immédiatement au rachat des parts sociales, dans les conditions fixées par ladite assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés présents.

CM
R.R
ES
JDC

Madame Célia PASCOA MARTINS
Gérante - Associée



Monsieur Romain RODRIGUES
Associé



Monsieur Julien DE CARVALHO
Associé



**Madame Elodie DE CARVALHO, épouse
JOUBERT**
Associée

